



Strasbourg, 23 novembre 2021  
[PC-OC/Docs PC-OC 2021/PC-OC (2021)14F]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2021)14

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises à la 80<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)**

**Réunion hybride tenue les 22 et 23 novembre 2021**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par le Président, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site internet.

**2. Points pour information**

Le PC-OC prend note des remarques liminaires de M<sup>me</sup> Hanne Juncher, cheffe du Service de la lutte contre la criminalité. À l'occasion de la 80<sup>e</sup> réunion et du 40<sup>e</sup> anniversaire du PC-OC, elle rappelle que le Comité a joué un rôle primordial dans l'élaboration de normes et la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Elle souligne que l'importance des travaux du PC-OC est toujours incontestée, ne serait-ce que parce que ce Comité est composé de praticiens ayant une expérience quotidienne dans sa sphère de compétences et que cette expertise sera un atout déterminant pour trouver des solutions aux nombreux défis que doit relever la coopération internationale dans le domaine pénal.

M<sup>me</sup> Juncher informe également le PC-OC de ce qui suit :

- le projet de mandat du PC-OC pour 2022-2025 sera adopté par le Comité des Ministres à sa réunion des 22-24 novembre 2021 ;

- la nouvelle Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2021)3 régissant les travaux des comités entrera en vigueur en janvier 2022 ;
- les événements suivants ont été organisés par la Présidence hongroise du Conseil de l'Europe : Conférence des ministres de la Justice « Technologie numérique et intelligence artificielle - Nouveaux défis pour la justice en Europe », qui s'est tenue le 5 octobre 2021 à Gödöllő (Hongrie), et table ronde d'éminents experts sur les nouveaux moyens de communication pour la coopération internationale en matière pénale, qui s'est tenue en ligne le 4 octobre 2021 ;
- les activités de normalisation présentes et futures du CDPC, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement par le droit pénal et concernant la responsabilité pénale liée à l'usage de l'intelligence artificielle dans les véhicules et pour la conduite automatisée. L'élaboration de nouvelles recommandations sur les victimes d'actes criminels et sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice seront aussi à l'ordre du jour ;
- le Comité des Ministres a adopté le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, qui sera ouvert à la signature dans les prochains mois.

Le PC-OC prend également note :

- des nouvelles informations publiées sur le site web du Comité, en particulier les informations concernant les réseaux judiciaires et celles relatives aux autorités compétentes pour les casiers judiciaires ainsi que les informations à l'intention des détenus condamnés à l'étranger ;
- des dernières mises à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- des récents signataires et des récentes ratifications des traités relevant de son mandat ;
- des informations fournies sur les derniers traités bilatéraux conclus dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale.

### **3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

#### **a. Échange de vues sur la nature et les éléments d'un instrument contraignant concernant la coopération avec le Parquet européen**

Le PC-OC examine, en présence de M<sup>me</sup> Ana Gomez (Bureau des Traités), de M. Fabio Giuffrida (Commission européenne) et de M. Florin Razvan Radu (Parquet européen), la nature et les éléments d'un instrument contraignant concernant la coopération avec le Parquet européen sur la base de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels.

Le PC-OC rappelle que les déclarations unilatérales faites par 13 États membres de l'UE à ce jour ne constituent pas une assise juridique solide pour la coopération avec le Parquet européen, étant donné que certaines Parties ne disposent pas de base légale nationale leur permettant de travailler avec une autorité non étatique et une institution de l'UE telle que le Parquet européen. Il est noté que l'absence d'objections à ces déclarations ne garantit pas leur acceptation et que le Parquet européen s'est déjà heurté aux premiers refus de coopération avec une Partie à la Convention précisément pour cette raison. Le PC-OC, se référant à ses décisions antérieures prises lors de ses 78<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup> réunions, rappelle qu'il est nécessaire d'instaurer une base légale de coopération avec le Parquet européen, sous la forme d'un instrument contraignant auquel l'Union européenne doit adhérer.

Il est également pris note des conclusions du PC-OC Mod, qui a recensé les éléments ayant besoin d'être modifiés et a finalement recommandé que soit élaboré un *Traité pour l'application de la Convention et de ses protocoles additionnels à la coopération avec le Parquet européen*.

Tenant compte de l'avis du Bureau des Traités, le PC-OC confirme la conclusion du PC-OC Mod selon laquelle la solution qui consisterait à élaborer un *protocole* pose problème sur le plan juridique pour les raisons suivantes :

- 1) Un protocole *additionnel* ne serait ouvert qu'aux Parties à la Convention STE n° 030. L'Union européenne n'étant pas Partie à cette convention, elle ne serait pas en mesure d'adhérer à un protocole additionnel.
- 2) Un protocole *d'amendement* reviendrait à une longue liste d'articles modifiant la plupart des articles de la Convention STE n° 030 et de ses deux protocoles additionnels. Le document PC-OC (2021)11 dresse la liste de l'ensemble des changements à apporter dans 144 notes de bas de page. De plus, un protocole d'amendement nécessiterait la ratification par *l'ensemble des Parties* (et par l'UE) ; autrement dit, il ne pourrait pas entrer en vigueur avant de nombreuses années.

Par conséquent, le PC-OC conclut que la *seule solution* offrant une base légale solide pour régler le problème posé par les Parties qui ne sont pas en mesure de coopérer avec le Parquet européen serait de conclure un traité, appelé de préférence « accord » entre l'Union européenne et les Parties à la Convention *concernant l'application* de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels en vue de la coopération avec le Parquet européen. Cet accord serait un instrument contraignant relativement court qui pourrait entrer en vigueur après quelques ratifications seulement, dont celle de l'UE.

Compte tenu du besoin, actuellement, de coopération avec le Parquet européen, il est essentiel qu'un tel instrument contraignant entre rapidement en vigueur.

Certains experts indiquent qu'il serait utile, avant le début des négociations autour d'un tel accord, de faire l'inventaire des besoins des Parties et des difficultés pratiques rencontrées par le Parquet européen, la plupart des experts estiment cependant que le problème a déjà été clairement identifié et qu'il est urgent d'obtenir un mandat pour ces négociations :

Le PC-OC décide :

- de faire connaître ses conclusions au CDPC ;
- d'inviter le CDPC à demander au Comité des Ministres de donner mandat au Comité pour qu'il négocie « un traité/accord entre l'Union européenne et les Parties à la Convention concernant l'application de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels en vue de la coopération avec le Parquet européen » ;
- d'inviter le CDPC à envisager que ce mandat prenne en compte les besoins des Parties ainsi que les difficultés pratiques rencontrées par le Parquet européen.

#### **b. Préparation d'une session spéciale sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs**

Comme suite à la décision prise pendant la dernière réunion plénière au sujet de l'organisation d'une session spéciale sur le recouvrement d'avoirs, en concertation avec la CdP 198 qui se tiendra à la réunion de mai 2022, le PC-OC examine les thèmes proposés par le PC-OC Mod et tient un échange de vues avec M. Lado Lalicic (secrétariat de la CdP 198).

Le Comité se réjouit de ce que la CdP 198 ait accueilli favorablement cette décision lors de sa réunion des 17 et 18 novembre, la CdP se déclarant disposée à organiser la session sous forme d'un événement conjoint.

Le Comité approuve les thèmes proposés par son groupe de travail : la confiscation sans condamnation préalable, le dédommagement des victimes, le recouvrement des cryptomonnaies, gel d'éléments de preuve constituant des avoirs contre saisie des produits du crime, le partage et le recouvrement d'avoirs de personnes morales. Le Comité propose également quelques thèmes supplémentaires, notamment le renversement de la charge de la preuve, la restitution des avoirs aux victimes, la confiscation de valeur équivalente et l'identification des avoirs situés à l'étranger.

Le PC-OC décide :

- d'inviter le PC-OC Mod et le Secrétariat à finaliser le programme, en concertation avec la CdP 198.

### **c. Propositions pour des dispositions dans un futur protocole additionnel**

Le PC-OC examine les propositions de dispositions à intégrer dans un futur protocole additionnel et rappelle qu'il a retenu les propositions concernant :

- l'actualisation des « canaux de communication » pour permettre les communications électroniques ;
- le principe « ne bis in idem ».

Le Comité examine en outre la proposition présentée par M. Pyotr Litvishko (Fédération de Russie) à la dernière réunion du PC-OC Mod, lequel suggère de réglementer l'assistance juridique consulaire en matière pénale, et tient compte du fait que le PC-OC Mod a conclu qu'il serait nécessaire d'avoir de plus amples informations sur l'utilisation de cette pratique et qu'une enquête ou un bref questionnaire pourraient être envisagés.

Le Comité examine également la proposition de M. Litvishko concernant l'élaboration de normes supplémentaires sur l'utilisation des techniques spéciales d'investigation, en tenant compte des échanges tenus au sein du PC-OC Mod et de la proposition de ce dernier d'intégrer des dispositions relatives à l'interception des télécommunications.

Le PC-OC, estimant qu'un complément d'information est nécessaire pour établir la position et les besoins des États membres dans ces domaines et pour décider s'il convient ou non d'élaborer de nouvelles normes, y compris par des lignes directrices du PC-OC, décide :

- de demander au PC-OC Mod de préparer de brefs questionnaires concernant les propositions de la Fédération de Russie, en coopération avec M. Litvishko et le Secrétariat, et de les transmettre avant la prochaine réunion plénière ;
- d'inviter également les experts à envoyer au Secrétariat d'autres propositions d'actualisation de la Convention.

## **4. Convention européenne d'extradition**

### **a. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition avec les États non européens**

Le PC-OC tient un échange de vues sur les procédures d'extradition avec les États européens et non européens, au cours duquel sont évoquées les difficultés de communication, les demandes concurrentes, les garanties en matière de réciprocité, de la règle de spécialité, de réextradition et des conditions de détention, les procédures sur la base de réciprocité ou de courtoisie, l'extradition des ressortissants nationaux, les conséquences des mesures provisoires imposées par la Cour européenne des droits de l'homme et la durée de détention à titre extraditionnel.

Le PC-OC, reconnaissant l'importance de ces échanges de vues sur des problèmes concrets concernant la coopération internationale en matière pénale, décide de poursuivre ces discussions au cours de futures réunions.

### **b. Autre point**

Le PC-OC approuve l'intéressante proposition de M. Aviad Eliya (Israël), qui suggère de tenir un échange de vues sur un ensemble de questions ayant trait à la phase qui suit la remise, en particulier sous l'angle du principe de la spécialité. M. Eliya propose de rédiger un document de réflexion succinct sur cette question. Le PC-OC accepte sa proposition en le remerciant d'avance.

Le PC-OC décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion plénière un échange de vues sur la phase qui suit la remise, ainsi que la possibilité d'élaborer des lignes directrices sur cette question.

## 5. Élections

Le PC-OC élit M<sup>me</sup> Joana GOMES FERREIRA (Portugal) présidente du Comité et M. Adil ABILOV (Azerbaïdjan) vice-président pour une durée d'un an à compter de 2022.

En raison de l'élection de deux membres du PC-OC Mod aux postes de présidente et vice-président, les membres suppléants M<sup>me</sup> Marina SPILIOPOULOU (Chypre) et M. Pyotr LITVISHKO (Fédération de Russie) deviennent membres titulaires du PC-OC Mod.

Le Comité élit M. Erik VERBERT premier membre suppléant du PC-OC Mod et M<sup>me</sup> Félicienne MUYTJENS (Pays-Bas) seconde suppléante.

En conséquence, le PC-OC Mod sera composé de la présidente et du vice-président du PC-OC et des membres suivants :

- M<sup>me</sup> Gabriela BLAHOVA (République tchèque)
- M<sup>me</sup> Liv Kristina EGSETH (Norvège)
- M. Juhani KORHONEN (Finlande)
- M. Pyotr LITVISHKO (Fédération de Russie)
- M<sup>me</sup> Amanda SHIELS (Royaume-Uni)
- M<sup>me</sup> Tetiana SHORSTKA (Ukraine)
- M<sup>me</sup> Marina SPILIOPOULOU (Chypre).

- M. Erik VERBERT (Belgique), premier membre suppléant
- M<sup>me</sup> Félicienne MUYTJENS (Pays-Bas), seconde membre suppléante.

Le Comité remercie M. Erik VERBERT pour son excellent travail aux postes de vice-président et président ad interim du PC-OC.

Le PC-OC remercie également M<sup>me</sup> Anita VAN DE KAR pour son engagement et son travail remarquable au poste de secrétaire du Comité et lui souhaite le meilleur pour la suite.

## 6. Prochaines réunions

Le PC-OC note que les réunions plénières du PC-OC en 2022 auront lieu du 18 au 20 mai et du 15 au 17 novembre. Les réunions du PC-OC Mod auront lieu du 15 au 17 mars et du 27 au 29 septembre 2022.